

# DECISION Nº 2024 -454

Convention de formation Ville de

Perpignan/EPLEFPA/CFPPA des Combrailles, en vue
de la participation de deux agents à la formation
"Entraînement Cynophile pour les agents de la Police
Municipale"

Direction Ressources Humaines et Relations Sociales Service Formation

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint,

Considérant que les associations et organismes de formation, dont celui ci-après cité, proposent des actions de formation professionnelle à des agents territoriaux de la Ville de PERPIGNAN, dans le cadre de plans de formation ou d'actions ponctuelles validées par l'autorité territoriale,

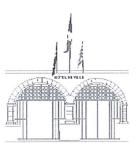
#### **DECIDE**

## Article 1

Une convention de formation professionnelle est conclue avec l'organisme suivant : **EPLEFPA/CFPPA des Combrailles**, en vue de la participation de Jonathan CARRILLO, Brigadier-Chef Principal et d'Antoine VILLERET, Gardien-Brigadier, agents territoriaux de la Ville de Perpignan, à la formation « Entraînement Cynophile pour les agents de la Police Municipale » du 23 au 25 avril 2024 à Combrailles, pour un montant total de 1 000€ TTC.

### Article 2

Le coût des prestations prévues par cette convention sera prélevé sur le budget communal (chapitre 011 020 – crédits des services extérieurs – article 6184 – versements à des organismes de formation)



# Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le 1 6 AVR. 2024

ID Télétransmission: 066-216601369-20240416-190361-AU-1-1

Accusé reçu le : 1 6 AVR. 2024

Affiché le : 1 6 AVR. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

